

# République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2007-1356  
ordonnant la présentation à l'Assemblée  
nationale des projets de loi suivants :

- Projet de loi constitutionnelle portant dissolution du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales,
- Projet de loi constitutionnelle portant création du Conseil économique et social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

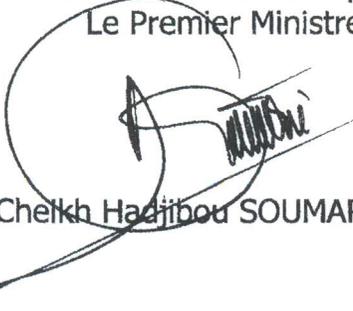
DECRETE

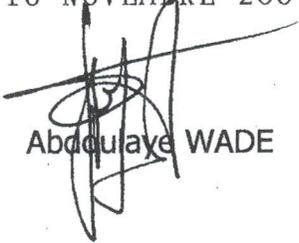
**Article premier** : Les projets de loi dont les textes sont annexés au présent décret, seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

**Article 2** : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 16 NOVEMBRE 2007

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Cheikh Hadjibou SOUMARE

  
Abdoulaye WADE

**PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE PORTANT  
CREATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La dissolution du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales laisse un vide dans notre architecture institutionnelle.

Si la création du Sénat frappait d'obsolescence le Conseil de la République dont certaines missions sont désormais assumées par la Chambre haute, le Sénégal a besoin d'une assemblée consultative, disposant d'une expertise économique, rassemblant les Forces vives de la Nation, chargée de favoriser le dialogue social et garantissant une collaboration harmonieuse entre les communautés et les différentes catégories sociales et professionnelles.

Aussi est-il proposé de créer dans cet esprit un « Conseil économique et social ».

Une loi organique déterminera la composition de cette nouvelle institution et le mode de désignation de ses membres ainsi que ses conditions d'organisation et de fonctionnement.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

-----  
**ASSEMBLEE NATIONALE**

-----  
**XIEME LEGISLATURE**

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2007**

**R A P P O R T**

**FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES LOIS,  
DE LA DECENTRALISATION, DU TRAVAIL  
ET DES DROITS HUMAINS**

**SUR**

**LE PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE N° 45/2007  
PORTANT CREATION DU  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**Par**  
**M. Mamadou DIALLO N° 1**  
**Rapporteur**

**Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre d'Etat,  
Monsieur le Ministre,  
Mes Chers Collègues,**

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le jeudi 22 novembre 2007, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Aly LO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi constitutionnelle n° 45/2007 portant création du Conseil Economique et Social.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Cheikh Tidiane SY, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président de la Commission a salué Monsieur le Ministre d'Etat et ses collaborateurs avant de lui donner la parole pour la présentation du projet de loi constitutionnelle.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a remercié le Président de la Commission et l'ensemble de vos commissaires. Abordant l'exposé des motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat a révélé que la suppression du Conseil de la République pour les Affaires

économiques et sociales (Conseil de la République) entraîne un réaménagement de l'architecture institutionnelle de notre pays.

En effet, poursuivra Monsieur le Ministre d'Etat, si la création du Sénat frappait d'obsolescence le Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales dont certaines missions sont désormais assumées par la seconde chambre, notre pays a besoin d'une Assemblée consultative, disposant d'une expertise économique rassemblant les forces vives de la nation, chargée de favoriser le dialogue social et garantissant une collaboration harmonieuse entre les communautés et les différentes catégories sociales et professionnelles.

C'est dans cet esprit, conclura Monsieur le Ministre d'Etat, qu'il est proposé la création d'un Conseil Economique et Social dont la composition, le mode de désignation de ses membres ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement seront déterminés par une loi organique.

Vos Commissaires ont, par la suite, pris la parole pour d'abord faire des observations et suggérer des amendements sur l'exposé des motifs et la hiérarchisation des Institutions dans le texte soumis à leur approbation.

Vos Commissaires ont enfin interpellé Monsieur le Ministre d'Etat, sur l'argumentaire qui justifie la remise en place des institutions qui avaient été supprimées au lendemain de l'alternance politique, le recasement des

employés du Conseil de la République au Conseil Economique et Social et les engagements bancaires des membres du Conseil de la République étant entendu que dans le cadre de la liquidation du Sénat, le liquidateur avait été amené à apurer les prêts contractés par les Sénateurs.

Répondant à vos Commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat a pris en compte les observations et fait siens, les amendements qu'ils ont eu à formuler et tendant à améliorer la qualité du projet de loi, de son exposé des motifs et à respecter la hiérarchisation des institutions.

En ce qui concerne le bien-fondé de la mise en place des institutions que sont le Sénat et le Conseil Economique et Social, Monsieur le Ministre d'Etat a dit qu'il s'agit d'une question d'opportunité. La situation du Sénégal en l'an 2000 n'est pas la même que celle du Sénégal de l'an 2007. Les arguments qui avaient prévalu lors de la dissolution du Sénat étaient liés au contexte politique de l'époque. Revenir à cette architecture institutionnelle de l'époque, en réintroduisant le Sénat puis le Conseil Economique et Social, procède de la volonté d'élargir le champ de participation des différentes catégories de notre société au processus décisionnel politique, économique et social. Plus les sénégalais, au sein de leurs différentes communautés, de leurs différentes catégories socio-professionnelles, dans le cadre de leur diversité politique, auront leurs mots à dire dans la gestion des affaires nationales, autant notre société se sentira reconfortée. Il faut croire en ce que nous faisons et l'assumer.

S'agissant de la réaffectation des employés du Conseil de la République, Monsieur le Ministre d'Etat s'est engagé à se faire l'écho des préoccupations de vos Commissaires auprès de Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre et du Gouvernement, pour que cette question soit sérieusement examinée et résolue.

Pour ce qui est des engagements bancaires des Conseillers de la République, Monsieur le Ministre d'Etat a dit qu'il y a une jurisprudence en la matière, et qu'en tout état de cause, il n'y a pas d'inquiétude à se faire. Si la question est portée à l'attention de Monsieur le Président de la République, elle trouverait une solution appropriée pour aider ces Conseillers qui sont en fait victimes d'une décision d'Etat.

Avant de terminer, Monsieur le Ministre d'Etat a tenu à exprimer sa profonde gratitude à vos Commissaires pour l'examen diligent des textes soumis à la Commission, malgré la pression du calendrier de la session budgétaire. Cela traduit a-t-il dit, pour lui et pour le Gouvernement, l'expression et la manifestation de la haute conscience que vos Commissaires ont de leur mission.

Satisfaits de ces réponses, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi constitutionnelle n°45/2007, conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Ils vous demandent de l'adopter, s'il ne soulève de votre part aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

XI<sup>ème</sup> Législature

N° 36/2007

13 26 24

# Loi constitutionnelle portant création du Conseil économique et social



L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 27 novembre 2007, et à la majorité des membres la composant, la loi provisoire dont la teneur suit :

**Article premier** : A l'article 6 de la Constitution du 22 janvier 2001 modifiée, les mots « Conseil économique et social » sont insérés après les mots « le Gouvernement ».

**Article 2** : il est créé un Titre VII -1 ainsi rédigé :

« Titre VII – 1 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (CES) constitue, auprès des pouvoirs publics, une assemblée consultative disposant d'une expertise dans les domaines économique, social et culturel.

Il est consulté par le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Il peut aussi, de sa propre initiative, émettre un avis sur l'ensemble des questions d'ordre économique, social et culturel intéressant les différents secteurs d'activités de la Nation.

Le Conseil économique et social favorise par son activité, une collaboration harmonieuse entre les différentes communautés et les différentes catégories sociales et professionnelles du Sénégal. Il est un médiateur dans les conflits sociaux.

Une loi organique détermine le mode de désignation des membres du Conseil économique et social ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Institution ».

**Dakar, le 27 Novembre 2007**

**Le Président de séance**



**Iba Der THIAM**